



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 08 Juillet 2015**

## OBJET

### 2015-07-08/1(92) MODIFICATION DELIBERATION N°2015-06-10/8(81) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Edmond HAUTOBOIS et à l'intégration pour le remplacer de MADAME Karine PARIS,

Etant donné la volonté de Madame Karine PARIS d'intégrer des commissions communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier la délibération n° 2015-06-10/8(81) comme suit :

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque adjoint responsable a présenté sa ou ses commissions : fonctionnement, thèmes abordés et étudiés pour chacune d'entre elles, rythme des réunions dans l'année. Il est demandé si possible d'équilibrer, en nombre de membres, les commissions. Il est aussi précisé qu'elles ne sont pas figées, et que chacun peut, s'il le désire au cours du mandat, entrer dans une autre commission.

Les différentes commissions sont constituées ainsi qu'il suit :

Commission : **PATRIMOINE-COMMUNICATION**

Adjoint : Mr Maurice CIRON

1) Patrimoine Communal :Entretien des bâtiments/prospection foncière

Membres : Eddy BOUSSETTA, David BURON, Christophe CHARLES, Nathalie CORMIER

SENCIER, Fabienne DEVINAT, Karine PARIS

2) Communication/information

Membres : BRUNEAU Alice, BURON David, Christophe CHARLES, Sandrine MAGNYE

Commission : **ACTEURS DE LA VIE LOCALE-ENFANCE-JEUNESSE**

Adjoint : Mme Valérie DENEUX

1) Acteurs de la vie locale/Associations/Professions libérales

Membres : Christophe BOIVIN, Nathalie CORMIER SENCIER, Sandrine GAUTIER, Sylvie MAYOTE

2) Enfance-Jeunesse

Membres : Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Sandrine GAUTIER, Karine PARIS, Sandrine MAGNYE

Commission : **URBANISME**

Adjoint : Mr Guy DELAMARCHE

1) Environnement-Espaces Verts

Membres : Laurent BENOIT, Monsieur Eddy BOUSSETTA, Nathalie CORMIER SENCIER, Fabienne

DEVINAT, Sylvie MAYOTE

2) Voirie-Eau-Assainissement

Membres : Laurent BENOIT, Christophe BOIVIN, Christophe CHARLES, Nathalie CORMIER SENCIER

Commission : **AFFAIRES SCOLAIRES**

Adjointe : Mme Amanda LEPAGE

1) Accueil périscolaire-Ecoles-Restauration-TAP

Membres : Christophe BOIVIN, David BURON, Sandrine GAUTIER, Sandrine MAGNYE, Sylvie MAYOTE

Commission : **FINANCES-RESSOURCES HUMAINES**

Adjoint : Mr Jérôme ALLAIRE

2) Finances- Ressources Humaines

Membres : Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Christophe CHARLES, Fabienne DEVINAT

## OBJET

### 2015-07-08/2(93) MODIFICATION DELIBERATION N°2014-04-09/9(66)-Désignation des membres délégués au CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Etant donné la démission du Conseil Municipal de Monsieur HAUTOBOIS Edmond et vu qu'il convient de pallier à son remplacement au sein du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **DECIDE** de fixer à neuf le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

➤ **DESIGNE** quatre membres pour le représenter au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur David BURON

- Madame Valérie DENEUX

- Madame Sandrine GAUTIER

- Madame Amanda LEPAGE

**OBJET****2015-07-08/3(94) TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR AVEC GOÛTER**

Tarifs 2015	T1	T2	T3	T4
	QF > 800 €	500 € > QF ≥ 800 €	QF ≤ 500 €	Enfant Hors Commune scolarisé Entrammes
Accueil soir + goûter	1,50 €	1,43 €	1,36 €	2,06 €

**OBJET****2015-07-08/4(95) DEMANDE DE SUBVENTION CAF ACQUISITION LOGICIEL DE POINTAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de logiciel pour le pointage des enfants aux services périscolaires (accueil périscolaire, restaurant scolaire, TAP, ALSH, etc...), il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet susvisé, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre de l'acquisition de logiciel pour le pointage des enfants aux services périscolaires (accueil périscolaire, restaurant scolaire, TAP, ALSH, etc...), de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET****2015-07-08/5(96) DEMANDE DE SUBVENTION CAF ACHAT MATERIEL ENFANCE-JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de matériel pour les services Enfance et Jeunesse (malles pédagogiques, matériel de camping et matériel sportif), il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet susvisé, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre l'acquisition de matériel pour les services Enfance et Jeunesse (malles pédagogiques, matériel de camping et matériel sportif), de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET****2015-07-08/6(97) DECISION MODIFICATIVE N°1/2015 BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Chap. OP0065 Art.2031 Etudes		+ 2 100.00
Chap.040 Art.20422 subventions d équipement aux personnes privées bâtiment et installations		+7 942.80
Chap. 21 Art.2111 Terrains nus		- 10 042.80
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	815 621,80	704 458,42
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>815 621,80</b>	<b>704 458,42</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 11</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	2 134 482,85	2 134 482,85
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 134 482,85</b>	<b>2 134 482,85</b>

**OBJET****2015-07-08/7(98) DECISION MODIFICATIVE N°2/2015 BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Chap. OP 0054 Art.2188 Autres immos corporelles		+4 770.00
Chap. OP 0065 Art.2315 Installations, matériel et outillage techniques		- 4 770.00
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	815 621,80	704 458,42
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>815 621,80</b>	<b>704 458,42</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2015	2 134 482,85	2 134 482,85
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 134 482,85</b>	<b>2 134 482,85</b>

**OBJET**  
**2015-07-08/8(99) MISE EN PLACE TIPI**

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 titre II précisant les moyens d'encaissement des recettes publiques.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques met à la disposition des collectivités un site sécurisé via le dispositif TIPI (titre payable par internet) destiné à toutes les créances publiques gérées dans HELIOS.

Que cet outil s'inscrit dans le cadre d'une modernisation du service rendu à l'usager,

Qu'il paraît bien adapté au recouvrement des créances récurrentes.

Que ce nouveau moyen de paiement facilite le recouvrement des titres de recettes.

Que seul le coût du commissionnement carte bleue est à la charge de la collectivité.

Que la mise en place de ce nouveau moyen de paiement nécessite la signature d'une convention et d'un formulaire d'adhésion et de souscrire un contrat au nom de la collectivité permettant l'encaissement par carte bancaire sur internet.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, d'adhérer à l'offre de télépaiement proposée par la Direction Générale des Finances Publiques via son site internet pour les créances suivantes:

*recettes périscolaires (accueil périscolaire, ALSH Mercredi-ALSH petites et grandes vacances (Enfance-Jeunesse-Passerelle), restaurant scolaire, TAP, eau, assainissement, locations mobilières et immobilières*

et autorise le Maire à signer la convention, le formulaire d'adhésion et le contrat permettant l'encaissement par carte bancaire sur internet et l'ensemble des documents nécessaires au déploiement de ce nouveau moyen de paiement.

**OBJET**  
**2015-07-08/9(100) ENGAGEMENT ETUDE THERMIQUE BUREAU D'ETUDES ECS INGENIERIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la réalisation d'une étude thermique sur différents bâtiments communaux (salle polyvalente, écoles maternelle et primaire) ainsi qu'au choix de l'entreprise pouvant réaliser les travaux et propose de retenir l'entreprise **ECS INGENIERIE de Changé (Mayenne)** pour un montant de 7 080,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de retenir l'entreprise **l'entreprise ECS INGENIERIE de Changé (Mayenne)** pour un montant de 7 080,00 € TTC.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**  
**2015-07-08/10(101) ENGAGEMENT DE PRINCIPE ACQUISITION RESERVE FONCIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à l'acquisition de réserve foncière, dans le cadre de l'aménagement urbain du centre-bourg ainsi que de l'augmentation de la réserve foncière de la collectivité.

Il précise que diverses parcelles ont été retenues pour cette éventuelle acquisition représentant une superficie totale de 108 020 M<sup>2</sup> et propose au Conseil Municipal de donner une position de principe sur l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant, hors frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de donner son accord de principe :

- Pour la poursuite de l'étude relative à l'acquisition des parcelles susvisées représentant une superficie totale de 108 020 M<sup>2</sup>. En cas d'avis favorable des deux parties, une délibération ultérieure fera l'objet de l'acquisition proprement dite.
- Pour le montant restant à définir, hors frais d'acquisition

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaines concernant cette possibilité d'acquisition

## **OBJET**

### **2015-07-08/11(102) MODIFICATION DELIBERATION N°2014-03-12/25(52)-REGLEMENT DU CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants ;  
Vu le nouveau Code Pénal et notamment les articles 225.17 et suivants ;  
Vu le Code Civil et notamment les articles 78 et suivants ;  
Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;  
Vu le décret n° 95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;  
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière,  
Considérant qu'il convient de modifier le règlement du cimetière adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2014, notamment suite au déplacement du site cinéraire,  
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur modifié du cimetière d'ENTRAMMES figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement du cimetière communal modifié figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

## **OBJET**

### **2015-07-08/12(103) DECISION D'ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE COMMUNE D'ENTRAMMES-INDIVISION MOUËTAUX**

Objet : défense des intérêts de la commune d'ENTRAMMES dans l'instance n° 1504827-6 introduite par l'indivision MOUËTAUX devant le tribunal administratif de Nantes  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Considérant que par requête n° 1504827-6 en date du 05/06/2015, l'indivision MOUËTAUX a déposé devant le tribunal administratif de Nantes un recours visant à l'annulation des arrêtés du Maire portant sur les certificats d'urbanisme CUB 05309414k4001, CUB 05309414k4004, CUB 05309415k4001 ;  
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en justice dans la requête n° 1504827-6 introduite devant le tribunal administratif de Nantes par l'indivision MOUËTAUX contre la commune d'ENTRAMMES
- **DESIGNE** Me DIRICKX, avocat à Laval (Mayenne), 65 Avenue Robert Buron, pour représenter la commune dans cette instance.

## **OBJET**

### **2015-07-08/13(104) DEMANDE DE SUBVENTION REAMENAGEMENT VESTIAIRES EXISTANTS ET EXTENSION TERRAIN DES SPORTS ROUTE DE FORCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Entrammes envisage le réaménagement et l'extension des vestiaires actuels route de Forcé en vestiaires de football et en club house. Il précise que le cout prévisionnel est en cours de chiffrage et que dans le cadre de ces travaux, il peut être demandé l'octroi de subventions notamment auprès de la Ligue de Football.  
Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet susvisé, de solliciter une subvention,  
Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre du réaménagement et de l'extension des vestiaires actuels route de Forcé en vestiaires de football et en club house, de solliciter une subvention auprès de la Ligue de Football
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **OBJET**

### **2015-07-08/14(105) SUBVENTION ACCORDEE AU CEDARD DE LA MAYENNE – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le concours National de la résistance et de la déportation, destiné aux élèves des collèges et lycées, est organisé chaque année dans notre département. Il a pour objectif de transmettre aux jeunes des valeurs qui se rattachent aux principes de la démocratie et des droits de l'homme. Chaque année, des jeunes sont récompensés pour leurs travaux individuels et collectifs par un voyage sur des hauts lieux de mémoire (Verdun, etc...). Pour l'année 2015, Mademoiselle Colline LANGUILLAT domiciliée à Entrammes a été distinguée. Aussi, le C.E.D.A.R.D. (Comité d'Entente des Associations de Résistance et de Déportation de la Mayenne) sollicite financièrement toutes les communes ayant un lauréat pour le financement de ces actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 100 € au C.E.D.A.R.D. dans le cadre de l'action précisée ci-dessus.